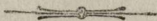


UNIVERSITÉ DE LIÈGE.



RÉOUVERTURE SOLENNELLE DES COURS.

ANNÉE 1861-1862.

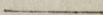


RAPPORT DE M. TH. LACORDAIRE,

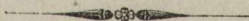
RECTEUR.



PROGRAMME DES COURS.



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.



LIÈGE

IMPRIMERIE DE J. DESOER, LIBRAIRE

—
1861

Messieurs ,

En prenant pour la dernière fois la parole devant vous , c'est pour moi une vive satisfaction de vous faire connaître l'état florissant dans lequel mon successeur trouvera l'Université. Lorsque , il y a quatre ans , le gouvernement me fit l'honneur de m'en confier la direction , elle ne comptait que 729 élèves et ce chiffre paraissait alors si élevé que bien peu de personnes croyaient qu'il pût s'accroître encore. Depuis cette époque , dans tous mes rapports , sauf un seul , celui de 1859-1860 , j'ai eu à vous signaler une augmentation sans cesse croissante dans le nombre de nos élèves. Pendant le dernier exercice académique , il était déjà de 811 ; celui qui vient de finir l'a vu s'élever à 864. C'est une augmentation de 53 élèves sur l'exercice en question et de 135 depuis le commencement de mon rectorat. Nous pouvons donc avoir confiance dans l'avenir et j'oserai même ajouter qu'il n'est plus possible maintenant d'assigner des limites à une prospérité qui n'est , comme je vous le disais l'année dernière , qu'un reflet de celle du pays tout entier. Toutefois , Messieurs , il ne faut pas se le dissimuler , cette prospérité est due , en grande partie , aux Écoles spéciales , vers lesquelles se portent toujours avec un empressement qui ne se ralentit pas , les jeunes gens qui viennent nous demander une instruction d'où dépend leur avenir. Je vous épargnerai à ce sujet d'inutiles réflexions et me borne à constater ce fait qui ressort avec évidence du tableau suivant , dont le

but est de montrer comment se sont distribués ces 864 élèves entre les diverses Facultés et les Écoles spéciales.

	ÉLÈVES		NOUVEAUX.
Faculté de philosophie ,	89	dont	57
» droit ,	167	»	24
» sciences ,	58	»	34
» médecine ,	151	»	14
Écoles spéciales ,	399	»	119
	<hr/>		<hr/>
	864	»	248

La comparaison entre cette répartition et celle de l'année dernière confirme ce que je disais à l'instant même. La Faculté de philosophie, qu'on peut appeler le vestibule des professions libérales, a perdu 10 élèves et celle des sciences 14; des deux autres qui ont été en progrès, l'une, celle de droit, en a gagné 10; l'autre, celle de médecine, 14; en tout 24; tandis que les Écoles spéciales en ont acquis 47.

Des 864 élèves inscrits, 735 appartenaient à la Belgique et se répartissaient entre ses diverses provinces dans les proportions suivantes :

Province de Liège	374
» Namur	76
» Hainaut	71
» Limbourg	37
» Brabant	77
» Luxembourg	46
» Deux Flandres	32
» Anvers	22
	<hr/>
	735

Les élèves étrangers étaient au nombre de 129 et appartenaient aux États que voici :

Angleterre	1
Australie	1
Brésil	2
Danemark	1

Espagne.	19
États-Unis	1
France	18
Norwége.	4
Pays-Bas.	33
Pologne	33
Prusse.	10
Russie.	4
Valachie.	2

129

Si je me dérobaï à l'usage de mentionner les pertes que nous avons faites, mon silence, Messieurs, serait plus inquiétant pour les familles que l'aveu de la vérité. Je ne dissimulerai donc pas qu'une mortalité un peu plus forte que de coutume a sévi cette année sur nos élèves : nous avons à déplorer la mort de quatorze d'entre eux (1). C'est douloureux à dire, sans doute; cependant je ferai observer que plusieurs de ces infortunés jeunes gens avaient apporté, en venant à nous, le germe d'affections qui les condamnaient à une fin prématurée. En tenant compte de ce fait et de l'accroissement de la population universitaire, on trouve que nos pertes ont été, à une légère fraction près, les mêmes que l'année précédente.

342 élèves se sont inscrits pour subir leurs examens pendant la deuxième session de 1860 et la première de 1861. Le nombre de ceux qui ont été admis s'est élevé à 268,

(1) MM. Hubert (Alfred), de Baudour; Tondreau (Julien), de Chimay; Aubron (Alfred), de Namur, de la Faculté de droit. — MM. Lagrange (Auguste), de Namur; Goffin (Félix), de Herve, de la Faculté de médecine. — MM. de Robaulx (Alexandre), de Hantes; Michaelis (Charles), de Luxembourg; Micha (Émile), de Liège; Jottrand (Armand), de Genappe; Nalinie (Alfred), de Charleroi; Kielezewski (Sigismond), de Wichnow; Gonzalves (Joachim), de Bahia; Sulimierski (Robert), de Kalisch; Massart (Oscart), de Liège, des Écoles spéciales.

parmi lesquels 162 l'ont été d'une manière satisfaisante.
Les autres ont obtenu des distinctions, savoir :

81 la distinction simple (1).

(1) MM.

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. A. Schepers, d'Alost. | 33. F. Denoël, de Liège. |
| 2. A. Jadot, de Marche. | 34. L. Verdin, de Liège. |
| 3. E. Jadot, de Marche. | 35. A. Bernimolin, de Liège. |
| 4. M. Doreye, de Liège. | 36. T. Bormans, de Liège. |
| 5. C. Grenson, de Liège. | 37. J. Dolez, de Mons. |
| 6. J. Fraipont, de Burdinne. | 38. F. Lekeu, de Battice. |
| 7. L. Hénoul, d'Amay. | 39. L. Vandriken, de Liège. |
| 8. A. Van Maldeghe, de Bruges. | 40. E. Breuls, de Gelicke. |
| 9. F. Impens d'Elhougne, de Gand. | 41. A. Diercysens, de Herenthals. |
| 10. G. d'Autrebande, de Huy. | 42. J. de Montpellier, d'Anevoye. |
| 11. E. Prinz, de Hasselt. | 43. C. de Blancaert, de Namur. |
| 12. E. Banning, de Liège. | 44. V. de Waha, de Liège. |
| 13. C. Galand, de Grâce-Berleur. | 45. G. de Lhoneux, de Huy. |
| 14. J. Ledoux, de Jemelle. | 46. L. Donckier de Donceel, de Liège. |
| 15. E. De Koninck, de Liège. | 47. F. Jamar, de Liège. |
| 16. G. Barlet, de Bruxelles. | 48. L. Polain, de Liège. |
| 17. J. Colard, de Hodimont. | 49. L. Vertd'bois, de Verviers. |
| 18. C. de Ponthière, de Liège. | 50. J. Delvoie, de Tongres. |
| 19. J. H. J. Cartier, d'Argenteau. | 51. N. Moreau, de Charneux. |
| 20. J. Warnant, de Huy. | 52. T. Bartholomé, de Fléron. |
| 21. A. Polet, de Bassevelde. | 53. L. Stacquez, de Venloo. |
| 22. E. Houbaer, de Jemeppe. | 54. M. Davreux, de Liège. |
| 23. E. Desoer, de Liège. | 55. P. Delvaux, de Rochefort. |
| 24. A. Deville, de Bas-Oha. | 56. L. Mawet, de Fléron. |
| 25. F. Prion, de Beemont. | 57. A. Henrard, de Lanaeken. |
| 26. L. de Corswarem, de Corswarem. | 58. H. Marcotty, de Frameries. |
| 27. L. Van Orle, de Liège. | 59. E. Warnant, de Huy. |
| 28. E. Whettinall, de Liège. | 60. L. Legros, de Virton. |
| 29. A. Ruys, de Tongres. | 61. C. Jamain, de Diechem. |
| 30. C. Comhaire, de Liège. | 62. A. Gilman, de Liège. |
| 31. A. Sepulchre, de Solière. | 63. A. Dubois, de Battice. |
| 32. H. Delwaide, de Visé, | 64. H. Kuborn, de Seraing. |
| | 65. F. Eymael, de Liège. |

25 la plus grande distinction (2).

Les examens des Écoles spéciales ont donné les résultats suivants. Sur 317 récipiendaires qui se sont présentés, 264 ont été admis, dont

134 d'une manière satisfaisante.

-
- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| 66. W. Goebels, de Cologne | 74. C. Würth, de Liège. |
| 67. J. Ronvaux, de Noville-les-Bois | 75. L. Discry, d'Engis. |
| 68. A. Dastot, de Mons. | 76. F. Picard, de Cheratte. |
| 69. C. Würth, de Liège. | 77. F. Bidlot, de Liège. |
| 70. L. Discry, d'Engis. | 78. O. Massenge, de Liège. |
| 71. F. Picard, de Cheratte. | 79. N. Charbonnier, de Dinant. |
| 72. M. Cupers, de Herve. | 80. L. Telle, de Tournai. |
| 73. O. Massenge, de Liège. | 81. H. E. Hippert, d'Arlon (1). |

(2) MM.

- | | |
|---|--|
| 1. L. Collinet, de Liège. | 15. V. Masius, de Kemich. |
| 2. J. Krans, de Liège. | 16. L. Martiny, de Habay-la-Neuve. |
| 3. L. Vanden Bosch, de Tirlemont. | 17. J. Van Aubel, de Meersen. |
| 4. E. de Fastré, de Tongres. | 18. J. Nyst, de Maestricht. |
| 5. T. Hippert, de Bruxelles. | 19. E. Heiderscheidt, de Lierre. |
| 6. C. Reypens, de Duffel. | 20. W. Heynen, de Fouron-le-Comte. |
| 7. M. Grandry, de Tilleur. | 21. F. Bidlot, de Liège. |
| 8. G. Jacqué, de Bruges. | 22. N. Charbonnier, de Dinant. |
| 9. X. Neujean, de Theux. | 23. N. J. Nyst, de Maestricht. |
| 10. L. Moxhon, de Liège. | 24. E. Heiderscheidt, de Lierre. |
| 11. J. Eloin, de Namur. | 25. W. Heynen, de Fouron-le-Comte (2). |
| 12. E. Henrard, de Wormeldange. | |
| 13. C. Loiseau, de Namur. | |
| 14. J. B. Vanharen, de Fouron-le-Comte. | |

(1) MM. Würth, Discry, Picard et Massenge ont obtenu deux fois la distinction.

(2) MM. Nyst, Heiderscheidt et Heynen figurent deux fois pour la plus grande distinction, et MM. Bidlot et Charbonnier pour la distinction et la plus grande distinction.

83 avec distinction (3).

(3) MM.

1. C. Alexandre, d'Amay.
2. J. Beauprez, d'Olne.
3. J. Beco, de Liège.
4. V. Brassart, de Bruxelles.
5. N. Breithoff, de Luxembourg.
6. L. Cambier, de Bruxelles.
7. X. Challe, de Farcienne.
8. O. Schanus, de Maeseyck.
9. E. De Cuyper, de Bruxelles.
10. A. Delarge, de Liège.
11. F. Delarge, de Liège.
12. C. Demanet, de Namur.
13. J. Demeyst, de Lessines.
14. E. De Nothomb, de Bruxelles.
15. C. Devivanco, de Bayonne.
16. J. Dianand, de Chambery.
17. E. Dejuzaine, de Liège.
18. J. Dluzewski, de Varsovie.
19. M. Donckier, de Bruxelles.
20. E. Docteur, de Liège.
21. L. Domanski, de Varsovie.
22. D. Doye, de Hornu.
23. G. Duguet, de Liège.
24. A. Firket, de Liège.
25. V. Francken, de Bruxelles.
26. V. Franck, de Liège.
27. F. Gantois, de Mons.
28. L. Gantois, d'Anvers.
29. E. Germaux, de Seilles.
30. A. Gilbert, de Fleurus.
31. E. Glogowski, de Varsovie.
32. L. Godebski, de Louvain.
33. M. Goffart, d'Ouffet.
34. F. Guchez, de Hornu.
35. P. Guerrin, de Flémalle.
36. J. Havrez, de Liège.
37. G. Hock, d'Andennes.
38. D. Houssier, de Popuelle.
39. E. Hubert, d'Anvers.
40. F. Krans, de Liège.
41. Z. Laduron, de Montigny-sur-Sambre.
42. A. Lebrun, de Mons.
43. J. Leonowiz, de Varsovie.
44. E. Lottin, de Marchienne.
45. E. Macoir, de Givet.
46. A. Malpas, de Liège.
47. A. Maroquin, de Quaregnon.
48. L. Moreau, de Huy.
49. E. Morel, de Bruxelles.
50. E. Nagant, de Liège.
51. J. Nagant, de Liège.
52. F. Neyst, de Maestricht.
53. J. Paschal, de Liège.
54. J. Pavelino, de Rimmée.
55. E. Petitbois, de Namur.
56. J. B. Petteau, de Tournai.
57. A. Peltzer, de Verviers.
58. A. Philippart, de Tournai.
59. L. Piedbœuf, de Jupille.
60. F. Renoz, de Liège.
61. A. Riez, de Nivelles.
62. A. Rops, de Namur.
63. V. Rutgers, de Leyde.
64. V. Sépulchre, de Solières.
65. A. Simonis, de Verviers.
66. E. Spaak, de Bruxelles.
67. L. Spiertz, de Liège.
68. C. Spinnael, de Bruxelles.
69. T. Stang, de Valdars (Norwège).
70. A. Stévaert, de Liège.
71. E. Thys, de Dalhem.
72. V. Tschiderer, de la Rochette.
73. G. Vanderton, de Bruxelles.

37 avec grande distinction (4).

10 avec la plus grande distinction (5).

-
- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| 74. A. Vandebogaerte, d'Ypres. | 78. A. Walland, de Nimègue. |
| 75. P. Vanderzypen, de Liège. | 79. L. Willem, de Liège. |
| 76. F. Vanoppen, de Schimmert. | 80. L. Wuillot, de Paturages. |
| 77. B. Vincotte, de Bogerhout. | 81. P. Zillesen, d'Amsterdam (1). |

(4) MM.

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| 1. R. Bertrand, d'Anvers. | 18. A. Greiner, de Bruxelles. |
| 2. A. Bormans, de Gand. | 19. U. Habets, de Liège. |
| 3. V. Brabant, de Namur. | 20. P. Heger, de Bruxelles. |
| 4. L. Bronne, de Liège. | 21. D. Hovine, de Splehin. |
| 5. Z. Bychowicz, de Grodno. | 22. A. Habets, de Liège. |
| 6. J. Capdevila, de Barcelone. | 23. E. Kennis, de Louvain. |
| 7. R. Capdevila, de Barcelone. | 24. E. Lammens, de Bruxelles. |
| 8. A. Chaussette, de Bruxelles. | 25. J. Magery, de Namur. |
| 9. L. Chevron, de Liège. | 26. P. Marlin, de Namur. |
| 10. A. Courtin, de Ghlin. | 27. C. Michaëlis, de Luxembourg. |
| 11. E. Dejaer, de Liège. | 28. J. Poswick, de Hodimont. |
| 12. L. Demonceau, de Liège. | 29. N. Reculez, de Liège. |
| 13. L. Despret, de Chimay. | 30. J. Rosius, de Liège. |
| 14. E. Detienne, de Bruxelles. | 31. G. Ross, de Harlem. |
| 15. A. Dupont, de Liège. | 32. J. Smets, d'Oreye. |
| 16. L. Fischer, de Bruxelles. | 33. V. Tschiderer, de la Rochette. |
| 17. L. Gérard, de Liège. | 34. S. Zurkowski, de Varsovie (2). |

(5) MM.

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 1. A. Ancion, de Liège. | 6. P. Hanrez, de Marchienne. |
| 2. V. Dubeltowicz, de Varsovie. | 7. G. Kennis, de Louvain. |
| 3. T. Dubriez, de Velaine. | 8. L. Thoanard, d'Ixelles. |
| 4. V. Dwelshauvers, de Dinant. | 9. A. Szepezylski, de Varsovie. |
| 5. A. Greiner, de Bruxelles. | 10. F. Ujazdowski, de Plock. |

(1) MM. Hubert et Zillesen ont obtenu deux fois la distinction.

(2) M. Detienne a obtenu trois fois la grande distinction et M. A. Greiner deux fois.

Cinquante-un élèves (huit de plus que l'année dernière) sont sortis avec le diplôme d'ingénieur, savoir :

12 ingénieurs honoraires des mines.

5 — civils des mines.

23 — civils des arts et manufactures.

11 — civils mécaniciens.

Jusqu'ici l'arrêté royal du 15 septembre 1853, qui a créé les doctorats spéciaux, n'avait reçu qu'une seule application à l'Université de Liège, dans la personne de M. Dewalque. Cette institution commence à sortir de l'oubli dans lequel elle semblait être tombée. Dans le cours de cette année, trois candidats se sont présentés et tous trois ont été admis.

Deux, MM. les docteurs Ansiaux et Wasseige, de Liège, ont reçu de la Faculté de médecine : le premier, sous la date du 2 mai 1861, le second, sous celle du 4 juillet dernier, le diplôme spécial de docteur en sciences chirurgicales.

Le 25 juin, la Faculté de droit, à la suite d'épreuves soutenues d'une manière brillante, conférait celui de docteur spécial en droit romain à M. Staedtler, de Bruxelles.

Un étranger, M. J. J. Verrier, de Provins (France), a réclamé le bénéfice de l'arrêté royal du 12 octobre 1838, qui a autorisé les Universités de l'État à délivrer des diplômes scientifiques. La Faculté de médecine, après lui avoir fait subir les épreuves prescrites, lui a conféré celui de docteur en médecine.

PERSONNEL ENSEIGNANT. — OBJETS DIVERS.

L'année dernière, Messieurs, c'était à la mémoire du vénérable M. Fuss que j'avais à rendre un dernier hommage. Cette fois, un devoir plus pénible encore m'est imposé. Dans le court intervalle de quelques mois, la mort a frappé deux fois le corps professoral : l'une au moment où il venait de reprendre ses travaux ; l'autre, il y a quelques semaines seulement. C'est exclusivement dans la Faculté de médecine qu'elle a exercé ses ravages, et des deux victimes qu'elle a

faites, on se demande laquelle a droit à de plus profonds regrets.

L'une d'elles, Wilmart, l'espoir de la chirurgie liégeoise, comme on l'a dit à si juste titre, inspire ce sentiment douloureux que cause le spectacle de tout ce qui périt avant le temps, de la moisson détruite avant la récolte, de l'homme qui succombe en laissant son sillon inachevé. Dans la force de l'âge, préparé par vingt ans d'études à monter au premier rang dans son art, signalé à l'attention publique par l'éclat de son enseignement, aimé et admiré de ses élèves, sympathique à tous, il a disparu subitement, en laissant parmi nous et chez tous ceux qui l'ont connu des regrets aussi vifs aujourd'hui que le premier jour. Ils étaient mérités, car en lui se trouvaient réunis, par une heureuse alliance, la science et les plus rares qualités de l'esprit et du cœur.

Simon, du moins, a parcouru une longue carrière et à le voir, quelques mois encore avant sa fin, si infatigable dans son enseignement et sa vie publique, ceux qui ignoraient la maladie dont il était atteint devaient croire que de longs jours lui étaient encore réservés. On l'a dit à ses funérailles, ce n'est pas cette maladie qui a été la cause immédiate de sa mort. Cet homme, qui avait tant vu souffrir pendant une pratique de quarante années, ne s'était pas endurci au contact permanent des douleurs de ses semblables; son âme était restée sensible. Il n'a pu survivre à la perte de la compagne dévouée de sa vie. Lorsque les derniers honneurs lui ont été rendus, des voix plus autorisées que la mienne ont révélé tout ce que la branche de la médecine à laquelle il s'était particulièrement voué a perdu en lui; on l'a mis au niveau des premiers praticiens que possède l'Europe dans l'art obstétrique. D'autres ont dit par quels travaux jamais interrompus il avait conquis la position honorable qu'il occupait dans la société. Ces souvenirs sont d'hier, et je ne les réveillerai pas. Mais je ne puis taire le chagrin que j'éprouve de n'avoir pas été dans

cette circonstance l'interprète du corps professoral. J'étais l'obligé de Simon et j'aurais aimé lui payer sous cette forme la dette que sa délicatesse m'avait forcé de contracter envers lui.

Écartons, Messieurs, ces tristes pensées pour nous reporter vers un souvenir d'une nature toute contraire : la visite trop courte, au gré de la fidèle population de Liège, que le Roi lui a faite dans les premiers jours de l'année académique. Le corps professoral a eu l'honneur de paraître en sa présence et a recueilli de sa bouche quelques-unes de ces bonnes paroles qui récompensent des efforts passés et raniment le zèle pour l'avenir.

A cette occasion, le Roi a daigné élever au rang d'officier de son ordre l'un des vétérans de l'Université, M. le professeur Dupont, légitime récompense de ses longs et honorables services. Par un autre arrêté rendu le même jour, le Roi a bien voulu honorer dans ma personne les fonctions du rectorat, en me conférant la même distinction. Quelques mois plus tard, elle allait trouver un autre vétéran de l'Université, M. le professeur Gloesener, l'un des savants qui représentent le plus dignement la science belge à l'étranger. Dans l'intervalle, deux autres membres du corps professoral, MM. Brasseur et Schaar, avaient été nommés chevaliers de l'Ordre de Léopold, à la vive satisfaction de leurs collègues.

De nombreux changements ont été apportés dans le cours de l'année, soit à la position, soit aux attributions des professeurs qui suivent.

Un arrêté royal du 16 mars 1861 a nommé professeurs ordinaires MM. Péters, de la Faculté de médecine, et Stecher de celle de philosophie et lettres, et professeurs extraordinaires MM. les agrégés Heuse, de celle de médecine, et Bède, de celle des sciences. Ces honorables collègues comptaient tous de longues années de service, et c'est aux difficultés matérielles inhérentes à toute promotion universitaire qu'ils doivent attribuer le retard qu'a éprouvé leur nomination.

Lors de la réouverture de l'Université, M. le professeur Baron, atteint d'une affection dont les premiers symptômes étaient assez anciens, s'est trouvé dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, et quelques mois après il s'est vu obligé de prendre sa retraite. L'Athénée royal de Bruxelles avait eu les prémices de sa belle intelligence et l'Université ne l'avait reçu que tard. Mais il ne lui avait pas moins apporté l'un des esprits les plus distingués qu'elle ait possédé depuis sa création, ses vastes connaissances littéraires, une réputation fondée sur de nombreux ouvrages dont quelques-uns sont devenus classiques, enfin l'espoir, maintenant détruit sans retour, de le conserver longtemps. Par arrêté royal du 9 octobre 1860, M. Stecher a été chargé de le suppléer pour le cours d'histoire de la littérature française dont il était chargé, comme pour celui de style et de rédaction qu'il donnait aux Écoles spéciales.

Un autre arrêté royal du 4 février 1861 a accordé l'éméritat à M. le professeur Gloesener; mais du moins nous n'avons pas perdu ce respectable collègue sur qui les années n'ont point de prise et passent sans affaiblir son ardeur pour la science et le travail. A part le règlement de sa pension, il est resté dans les mêmes conditions qu'auparavant, c'est-à-dire titulaire du cours de physique mathématique, et nous le voyons tous avec bonheur continuer de prendre part aux réunions de la Faculté des sciences dont il fait partie, ainsi qu'à celles du Conseil académique.

M. le professeur Dewalque a été autorisé, par arrêté ministériel du 31 juillet dernier, à faire un cours spécial de paléontologie, qui sera l'utile complément de celui de minéralogie et de géologie dont il est chargé.

Le décès de M. Wilmart a nécessité, dans la Faculté de médecine, des changements d'attributions auxquels il a été pourvu par un arrêté royal du 4 mars 1861.

Les cours de pathologie chirurgicale (matières spéciales) et d'opérations chirurgicales, dont il était titulaire, ont été confiés à M. Borlée, qui a été déchargé en même temps

du cours de médecine légale, y compris la toxicologie, et de celui de pathologie chirurgicale (matières générales). Ces deux cours ont été partagés entre M. Ansiaux, qui a reçu le second, et M. Royer, à qui le premier a été donné; tous deux ont conservé leurs autres attributions.

Jusqu'ici les mesures destinées à combler le vide fait par la mort de M. Simon dans la même Faculté n'ont pas encore été prises, mais elles ne peuvent tarder de l'être.

Une seule modification a eu lieu dans le personnel des Écoles spéciales. Un arrêté royal du 28 mars dernier a chargé M. l'ingénieur Gillon du cours de métallurgie en remplacement de M. l'agrégé Delvaux, qui a été nommé conservateur des collections de ces écoles et chargé du service de leur bibliothèque.

Les membres du corps professoral qui ont publié des travaux sont: Dans la Faculté de philosophie: MM. Stecher (1) et Le Roy (2); dans celle de droit: M. De Fooz (3); dans celle des sciences: MM. Chandelon (4); De Cuyper (5);

(1) *Étude sur les Proverbes*. Liège, Carmanne.

Une Épopée bourgeoise. (ANNUAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LIÈGE.)

Articles de critique littéraire.

(2) Divers rapports adressés à des sociétés littéraires.

De nombreux articles de critique (littérature, histoire, philosophie), dans les recueils périodiques de la Belgique et de l'Allemagne.

Dans la REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (Bruges), la première partie d'une *Étude historique et critique sur l'Enseignement élémentaire de la Grammaire latine*.

(3) Tome II du DROIT ADMINISTRATIF BELGE, sous le titre: *De la Fortune publique en Belgique*.

(4) *Atlas de Chimie industrielle inorganique à l'usage des élèves des Écoles spéciales*.

(5) Les tomes VIII et IX de la REVUE UNIVERSELLE DES MINES.

Isid. Kupfferschläger (1); G. Dewalque (2) et E. Morren (3);
enfin dans celle de médecine : M. Spring (4).

(1) Une suite d'articles sur l'*Économie domestique*, publiés dans le *MÉDECIN DE LA FAMILLE*, n° 15 novembre et 15 décembre 1860, 15 janvier, 15 mars, 15 avril, 15 juin et 15 septembre 1861.

Essais docimastiques de minerais de fer. *REVUE UNIVERSELLE*, tome IV, 5^e livraison.

Essais docimastiques de minerais de zinc. *REVUE UNIVERSELLE*, tome V, 1^{re} livraison.

Essais docimastiques de minerais de plomb et de cuivre. *REVUE UNIVERSELLE*, tome V, 4^e livraison.

(2) *Sur la Constitution du Système cifélien dans le bassin anthraxifère du Condroz.* (*BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE*, tome XI.)

Observations des phénomènes périodiques des plantes et des animaux, et observations météorologiques faites à Stavelot en 1860. (*MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DE BELGIQUE*, tome XXXIII.)

Diverses notices dans la *REVUE UNIVERSELLE*.

(3) *La Belgique horticole*, tome XI, in-8°. Gand, 1861.

La Espana horticola; traducida al espanol, por don Jose Sanudo de la Pelilla, tome II, in-8°. Santander, 1861.

L'Arbre, Etudes sur la vie et la structure des végétaux ligneux; traduit de l'allemand du Dr H. Schacht, professeur de botanique à l'Université de Bonn, in-8° de 456 pages. Bruxelles, 1861.

Choix de graines recueillies au jardin botanique de l'Université de Liège en 1860, in-8°. Liège, 1861.

Description et iconographie du *Lamproccus Weibachi*, etc., in-8°. Gand, 1861.

Revue générale de l'état et des progrès de l'horticulture belge en 1859 et 1860 dans le *Bulletin de la fédération des Sociétés d'horticulture de Belgique*.

Météorologie de 1859 et de 1860, dans ses rapports avec l'horticulture, in-8°.

Floralies de Liège, de Gand, de Malines, de Namur, etc., dans les *Bulletins* de ces Sociétés d'horticulture.

(4) Une note intitulée : *Sur des larves d'oestre développées dans la peau d'un enfant*, in-8°, 7 pages et une planche. (*BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE*, 2^e série, tome IV, n° 3.)

Un mémoire sur les mouvements du cœur, spécialement sur le mécanisme des volontés auriculo-ventriculaires, in-4°, 140 pages. (*MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE*, tome XXXIII.)

Rapports, discours et notices.

L'année qui vient de s'écouler a apporté un contingent très-considérable à la Bibliothèque de l'Université. 2,803 volumes ont été inscrits au catalogue d'entrée, parmi lesquels figurent 720 dissertations et 63 manuscrits. Cet accroissement extraordinaire est dû en grande partie à un vote du Conseil communal qui a mis à la disposition du bibliothécaire une somme de deux mille francs destinée à faire des achats à deux ventes remarquables qui ont eu lieu à Bruxelles : celles de MM. de Jonghe et Delrée. Grâce à ce subside, des manuscrits et des ouvrages importants sur l'histoire civile et ecclésiastique de l'ancien pays de Liège ont été acquis. Leur nombre ne s'élève pas à moins de 23 manuscrits et 294 volumes imprimés. Comme les années précédentes, l'Université doit des remerciements à plusieurs personnes (1) et à quelques sociétés savantes (2), qui ont bien voulu lui offrir leurs publications. Les dissertations dont j'ai fait mention tout à l'heure lui ont également été envoyées par les nombreuses Universités étrangères avec lesquelles elle entretient des rapports suivis.

Par une décision récente, le Collège des bourgmestre et échevins a fait déposer à la Bibliothèque cinq volumineux cartons, contenant plusieurs centaines de gravures d'anciens maîtres, parmi lesquels figurent un grand nombre de maîtres liégeois. Enfin, ces jours derniers, une riche collection de monnaies liégeoises, dont la ville a fait l'acquisition, est venue s'ajouter à toutes ces richesses.

(1) MM. Félix Macors, A. Visschers, Demartean, J. Desoer, de Thier, Ed. Ducpétiaux, de Borre, Michiels, Van Kessenich, J. Meyers, C. Lurati, J. N. Noel, A. Didot, A. Papadopoulos Kretos, Malherbe, Ch. Loomans, Is. Kufferschläger, G. Dewalque, J. Ansiaux, Troisfontaines. Raikem, Flechet, Kersten, J. Malou, d'Otreppe de Bouvette, A. Spring, F. Meier, U. Capitaine et Ferd. Henaux.

(2) La Société géologique de Vienne, l'Institut géologique liégeois, l'Association britannique pour l'avancement des sciences, et l'Académie impériale de Vienne

Ce sont là , Messieurs , de ces mesures auxquelles on ne saurait trop applaudir. Encore quelques années de persévérance , et le Conseil communal aura rendu un important service non-seulement à la ville qu'il administre , mais à la Belgique entière , en réunissant les monuments dispersés de l'histoire d'une de ses plus belles provinces.

Quant aux locaux , dont je signalais l'année dernière la nécessité urgente , s'ils ne sont pas encore prêts , du moins beaucoup a été fait sous ce rapport dans le cours de cette année. Une vaste construction a comblé le vide qui existait entre le Conservatoire royal de musique et le bâtiment occupé par la bibliothèque. Les divers services auxquels elle est destinée pourront probablement y être installés au printemps prochain. La Salle académique où nous siégeons en ce moment et qui laissait beaucoup à désirer , surtout au point de vue de la lumière , est en voie de recevoir d'importantes améliorations dont vous pouvez , Messieurs , juger par vos propres yeux. Je n'ai donc cette fois que des félicitations et l'expression de la reconnaissance de l'Université à adresser à l'autorité communale. Toutefois , elle est trop éclairée pour croire que tout est fini et qu'elle a pourvu à tous nos besoins. Ceux-ci lui seront signalés en temps opportun ; pour le moment je me bornerai à lui indiquer le plus urgent. Si l'Université étouffe , en quelque sorte , dans ses limites présentes , c'est qu'elle n'est pas complètement chez elle ; une autre institution occupe une partie de l'espace qui lui est nécessaire. Déjà plusieurs fois il a été question de transporter ailleurs le Conservatoire royal de musique , car c'est à lui que je fais allusion. Je me permets d'appeler toute l'attention du Conseil communal sur ce projet , dont on ne parle plus depuis quelque temps. Sa réalisation contribuerait dans une large mesure à restreindre les réclamations futures de l'Université.

Maintenant , messieurs , que j'ai terminé cet exposé de la situation de l'Université pendant l'année académique qui expire en ce moment , il ne me reste plus qu'à remercier

mes honorables et chers collègues de la bienveillance qu'ils m'ont témoignée et de l'indulgence dont ils ont couvert les fautes que, malgré ma bonne volonté, j'ai pu commettre. Ma reconnaissance leur est acquise à jamais. Que M. l'Administrateur-Inspecteur de l'Université me permette également de lui exprimer le regret que j'éprouve de voir cesser entre nous des rapports sur lesquels sa loyauté parfaite et son aménité n'ont jamais laissé planer aucun nuage.

Je ne veux pas non plus me séparer de MM. les Étudiants sans rendre hommage à la discipline et au travail dont le plus grand nombre d'entre eux ont fait preuve pendant ces quatre années où j'étais responsable de leur conduite. Celle-ci a des titres particuliers à vivre dans leur mémoire. Lorsque plus tard leur souvenir se reportera sur le temps de leurs études universitaires, c'est sur elle, je n'en doute pas, qu'ils aimeront à s'arrêter de préférence. Ils se rappelleront, non sans une légitime fierté, les marques de sa haute bienveillance que le Roi leur a prodiguées pendant la visite dont il a honoré la ville de Liège. Maintenant que l'émotion bien naturelle qui a suivi ces journées patriotiques est calmée, je leur rappellerai que le premier de leurs devoirs envers eux-mêmes est de conserver sans tache le drapeau qu'ils se sont donné. Pour cela, il faut qu'ils n'oublient jamais que, dans cette grande et laborieuse cité, le respect de l'ordre et le travail sont les seules voies qui conduisent à l'estime publique. Ils me rendront, j'espère, cette justice que j'ai respecté leur liberté autant que cela était compatible avec mes devoirs, et que, lorsqu'il m'a fallu sévir, je ne l'ai fait qu'à regret et en tempérant par la forme ce que le fond pouvait avoir de rigoureux. Ils retrouveront les mêmes sentiments dans le nouveau chef de l'Université entre les mains de qui je vais résigner mes fonctions. La seule chose que je lui conteste, c'est de porter à leurs succès, à leur avenir, à leur bonheur, en un seul mot, un intérêt plus profond que celui qui m'a dicté le dernier conseil qu'ils viennent d'entendre.

Monsieur le Recteur ,

Je vous transmets cette autorité que le gouvernement m'avait fait l'honneur de me confier , et dont vos sages conseils m'ont plus d'une fois facilité l'exercice ; elle ne pouvait passer en de plus dignes mains. Je ne parlerai pas des éminents services que vous avez rendus à l'Université et à la science par votre enseignement et vos écrits ; il faut d'autres qualités encore pour remplir les fonctions dont vous venez d'être chargé , et ces qualités depuis longtemps chacun les a reconnues en vous. Vos connaissances en matière d'instruction publique, l'étude approfondie que vous avez faite des plus importantes questions relatives à l'enseignement supérieur, votre expérience des hommes et des choses, les sentiments d'estime et d'affection que vous ont voués vos collègues et la jeunesse que vous allez diriger, tout vous rendra léger un fardeau que j'ai quelquefois trouvé lourd pour mes forces. Je ne crains donc pas d'être démenti par nos honorables collègues en disant que nous sommes heureux de vous voir à notre tête, et que vous pouvez compter sur notre concours le plus dévoué.

M. A. Spring, le nouveau Recteur, a répondu :

Monsieur ,

Les paroles que vous venez de m'adresser ajoutent considérablement à l'émotion qui me domine déjà en raison de la solennité du moment. Plein d'humilité en présence de la tâche que je vais aborder, je n'ose pourtant protester contre l'expression de sentiments que je sais inspirés par cette solide amitié dont vous n'avez cessé de m'entourer depuis mes premiers pas à cette Université.

Permettez qu'à mon tour, en prenant pour la première fois la parole au nom du Conseil académique, je vous exprime sa reconnaissance pour les services que vous avez rendus à l'Université pendant une longue et fructueuse carrière d'enseignement et pendant les quatre années de votre rectorat. Vos collègues ont toujours suivi avec intérêt vos remarquables travaux, et ils s'enorgueillissent de la haute position qu'ils vous ont acquise dans le monde scientifique. Ils vous remercient pour la dignité avec laquelle vous avez présidé et représenté le Corps professoral : ils se souviendront toujours des relations pleines d'aménité qu'ils ont eu le bonheur d'avoir avec vous comme recteur, et ils continueront, par-dessus tout, à chérir ce noble cœur dont le commerce est devenu pour eux une douce habitude.

Chers collègues,

J'avais sincèrement espéré que le fardeau du rectorat serait imposé à d'autres épaules que les miennes. A présent qu'il en a été décidé autrement, je réponds avec une respectueuse gratitude à la confiance que le gouvernement du Roi a bien voulu placer en moi, et je suis fier de présider un Corps aussi distingué tant par l'élévation de sa mission que par les illustrations qu'il renferme.

J'ai la volonté de bien remplir les devoirs du rectorat ; aucun sacrifice ne me coûtera. Mais, pour y réussir, j'ai besoin de votre concours bienveillant. Des témoignages précieux me disent déjà qu'il ne me fera pas défaut.

Messieurs les étudiants,

Les devoirs qui jusqu'à présent me liaient plus particulièrement envers la Faculté de médecine vont donc s'étendre à la grande famille universitaire. Je les assume avec une entière confiance. Vingt-deux années d'enseignement à cette Université m'ont fait voir que notre jeunesse ne le cède à aucune autre ni en intelligence, ni en dignité. Aussi, si

mes fonctions m'obligent à veiller sans cesse à la régularité et au bon ordre tant dans l'intérieur qu'au dehors de l'Université, soyez persuadés, Messieurs, que je ne refuserai à aucun d'entre vous les égards qui sont dus à des jeunes hommes qui viennent se préparer ici pour occuper un jour dans le pays ou au dehors les positions les plus élevées dans l'ordre social, civil et politique, et qui sont, en définitive, selon une parole descendue, à cette place même, d'augustes lèvres, *l'espoir du pays*.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1910

1911

1912

1913

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

1923

1924

1925

1926

1927

1928

1929

1930

1931

1932

1933

1934

1935

1936

1937

1938

1939

1940

1941

1942

1943

1944

1945

1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

1967

1968

1969

1970

1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

1980

1981

1982

1983

1984

1985

1986

1987

1988

1989

1990

1991

1992

1993

1994

1995

1996

1997

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1861-1862.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES

Recteur et Président du Conseil :

A. SPRING, professeur ordinaire à la Faculté de Médecine.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL :

TH. SCHWANN, professeur ordinaire à la Faculté de Médecine.

DOYENS DES FACULTÉS :

Faculté de Philosophie et des Lettres.

J. H. BORMANS, professeur ordinaire.

Faculté de Droit.

F. KUPFFERSCHLAEGER, professeur ordinaire.

Faculté des Sciences.

L. G. DE KONINCK, professeur ordinaire.

Faculté de Médecine.

H. SAUVEUR, professeur ordinaire.

CORPS ENSEIGNANT.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

Professeurs ordinaires.

J. H. BORMANS (*rue Renkin, n° 9*) : Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine et sur la langue grecque.

A. BORNET (*rue du Jardin-Botanique, n° 25*) ; Histoire politique du moyen âge. — Id., id. de la Belgique.

P. BURGGRAFF (*rue Lowrex, n° 115*) : Littérature orientale, (hébreu et arabe).

CH. LOOMANS (*rue Beckman, n° 12*) : Psychologie. — Morale. — Droit naturel ou Philosophie du droit.

A. TROISFONTAINES (*rue Beckman, n° 39*) : Histoire politique de l'antiquité. — Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques. — Antiquités romaines religieuses, militaires. — Antiquités grecques.

J. STECHER (*quai de Fragnée, n° 382*) : Littérature latine. — Histoire de la littérature ancienne. — Histoire de la littérature française. — Style et rédaction.

Professeurs extraordinaires.

N. SCHWARTZ (*quai d'Avroy, n° 29*) : Histoire de la philosophie ancienne et moderne.

J. FIESS (*rue Féronstrée, n° 87*) Conservateur de la Bibliothèque de l'Université.

A. LE ROY (*faubourg Saint-Gilles, n° 129*) : Logique. — Métaphysique générale et spéciale. — Esthétique.

L. DE CLOSSET (*rue Derrière-le-Palais, n° 14*) : Littérature grecque. — Archéologie.

Agrégé.

F. VAN HULST (*rue Derrière-Saint-Jacques*) : Littérature française.

FACULTÉ DE DROIT.

Professeurs ordinaires.

E. DUPONT (*promenade d'Avroy, n° 17*) : Pandectes.

J. S. J. NYPELS (*quai de Fragnée, n° 330*) : Droit criminel.
— Procédure civile.

J. H. N. DE FOOZ (*rue Sur-les-Fossés, n° 10*) : Droit administratif. — Législation des mines.

F. KUPFFERSCHLAEGER (*rue des Anges, n° 13*) : Encyclopédie du droit. — Histoire et Institutes du droit romain.

V. THIRY (*rue Louvrex, n° 50*) : Droit civil moderne. — Droit commercial.

A. HENNAU (*aux Venues, à la Boverie*) : Économie politique. — Économie industrielle.

J. G. MACORS (*rue Louvrex, n° 92*) : Introduction historique au cours de droit civil. — Droit public. — Histoire politique moderne. — Droit international.

TH. J. J. DE SAVOYE (*rue des Anges, n° 5*) : Exposé des principes généraux du Code civil. — Droit civil moderne.

Professeur extraordinaire.

F. MACORS (*rue Louvrex, n° 70*) : Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent).

—
FACULTÉ DES SCIENCES.

Professeur émérite.

M. GLOESENER (*quai d'Avroy, n° 70*) : Physique mathématique.

Professeurs ordinaires.

TH. LACORDAIRE (*place Derrière-Saint-Paul, n° 6*) : Zoologie. — Anatomie comparée.

J. B. BRASSEUR (*quai de Fragnée, n° 326*) : Géométrie descriptive. — Mécanique appliquée aux arts. — Géométrie supérieure.

J. P. CHANDELON (*rue Darchis*, n° 14): Chimie inorganique. — Chimie industrielle inorganique. — Chimie inorganique approfondie.

A. C. DE CUYPER (*rue Louvrex*, n° 40): Haute algèbre et géométrie analytique. — Mécanique analytique.

L. G. DE KONINCK (*rue Madame*, n° 50): Chimie organique. — Chimie industrielle organique. — Chimie organique approfondie.

L. J. TRASENSTER (*rue du Collège*, n° 19): Statique et notions de dynamique. — Exploitation des mines.

M. SCHAAAR (*à la Boverie*, n° 7): Analyse supérieure, calcul intégral, calcul aux différences, calcul des variations, fonctions elliptiques. — Probabilités. — Astronomie.

Professeurs extraordinaires.

Is. KUPFFERSCHLAEGER (*rue du Jardin Botanique*, n° 16): Manipulations chimiques. — Docimasie.

G. DEWALQUE (*rue Devant-la-Madeleine*, n° 19): Minéralogie et géologie. — Paléontologie.

Agrégés.

J. P. SCHMIT (*rue Louvrex*, n° 127): Architecture industrielle.

N. G. FOSSION (*rue St-Séverin*, n° 40): Physiologie comparée.

A. BÈDE (*à Verviers*): Physique expérimentale. — Physique industrielle. Suppléé par M. PERARD (*à Longdoz*).

A. GILLON (*rue Jonfosse*): Métallurgie.

Docteur spécial en sciences botaniques.

ED. MORREN (*rue Beckman*, n° 24): Botanique.

—
FACULTÉ DE MÉDECINE.

Professeurs ordinaires.

A. SPRING (*rue Beckman*, n° 44): Clinique interne. — Pathologie générale.

N. ANSIAUX (*rue Féronstrée*, n° 36): Clinique externe, y compris la clinique des maladies syphilitiques. — Bandages

et appareils. — Pathologie chirurgicale (matières générales, y compris les maladies des os).

J. G. ROYER (*rue Bertholet, n° 5*) : Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, maladies des femmes et des enfants, maladies de la peau et maladies syphilitiques. — Médecine légale y compris la toxicologie. — Encyclopédie et histoire de la médecine.

H. SAUVEUR (*boulevard de la Sauvenière, n° 32*) : Clinique interne.

N... : Théorie et pratique des accouchements.

T. SCHWANN (*quai de l'Université, n° 17*) : Anatomie humaine générale. — Physiologie humaine et physiologie comparée.

TH. VAUST (*place Saint-Jean, n° 7*) : Pharmacologie. — Thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamique.

G. P. N. PÉTERS-VAUST (*rue Pont-d'Ile, n° 40*) : Pharmacie théorique et pratique.

Professeurs extraordinaires.

J. H. BORLÉE (*rue Bertholet, n° 8*) : Pathologie chirurgicale : matières spéciales, y compris les maladies des yeux. — Clinique ophthalmologique. — Opérations chirurgicales.

H. HEUSE (*rue Saint-Adalbert, n° 10*) : Anatomie pathologique (générale). — Hygiène publique et privée.

Agrégés.

J. DRESSE (*rue de la Régence*) : Anatomie humaine descriptive.

Professeurs émérites.

MM. J. C. P. J. DELVAUX.

J. N. NOEL.

A. F. J. RAIKEM.

CH. FRANKINET.

J. P. X. WURTH.

DÉSIGNATION DES COURS.

NOMS

DES PROFESSEURS.

HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.
1^{er} SEMEST. 2^e SEMEST.

JOURS ET HEURES.

PREMIER SEMESTRE.

DEUXIÈME SEMESTRE.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

(Doyen : M. J. H. BORMANS. — Secrétaire : M. L. DE CLOSSET.)

Matières de l'examen de Candidat préparatoire au doctorat dans la même Faculté.

	1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.
Histoire de la littérature française	2	2	Vendredi, samedi, 11 à 12 h.	Vendredi, 11 à 12 h.; samedi, 9 à 10 h.
Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine	2	3	Mardi, jeudi, 8 à 9 h.	Mardi, merc., sam., 8 à 9 h.
Histoire politique de l'antiquité	3	»	Mardi, jeudi, sam., 9 à 10 h.	Mercredi, vendredi, 9 à 10 h.
Histoire politique du moyen-âge	2	1	Mercredi, vendredi, 9 à 10 h.	Jeudi, 9 à 10 h.
Histoire politique de la Belgique	2	»	Lundi, 9 à 10 h., mardi, 10 à 11 h.	
Psychologie	4	»	Mercredi, jeudi, vendredi, samedi, 10 à 11 h.	Mardi, 9 à 10; vend. 10 à 11 h.
Logique	»	2	Jeudi, samedi, 10 à 11 h.
Morale	»	2
Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques	3	»	Lundi, 10 à 11 h.; mercredi, 11 à 12 h.; vendredi, 8 à 9 h.
Exercices philologiques sur la langue grecque	1	2	Samedi, 8 à 9 h.	Lundi, vendredi, 8 à 9 h.
Matières de l'examen de Docteur.				
Littérature latine	2	2	Mercredi, jeudi, 9 à 10 h.	Mercredi, jeudi, 9 à 10 h.
Littérature grecque	2	2	Lundi, 9 à 10, jeudi, 10 à 11 h.	Lundi, 9 à 10, jeudi, 8 à 9 h.
Histoire de la littérature ancienne	2	2	Merc., 10 à 11, vend., 9 à 10 h.	Jeudi, samedi, 10 à 11 h.
Antiquités grecques	»	3	Lundi, mercredi, vendredi, 10 à 11 h.
Métaphysique générale et spéciale	3	»	Mardi, jeudi, sam., 8 à 9 h.
Histoire de la philosophie ancienne et moderne	2	2	Mardi, 10 à 11, sam., 9 à 10 h.	Mardi, 10 à 11 h., sam., 9 à 10 h.

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

Examen pour le grade de Docteur en sciences politiques et administratives.

Droit administratif	MM. DE FOUZ (J. H. N.), prof. ord. (Voir plus haut.)	3	3	Jeudi, vend., sam. 9 à 10 h.	Jeudi, vend., sam., 9 à 10 h.
Economie politique	(Idem.)				
Droit public interne					
Droit international, législations politiques comparées (cours facultatif)	MAGORS (J. G.), prof. ord.	»	3		Jours et heures à fixer ulté- rieurement.

Examen de Candidat notaire.

Droit civil	(Voir les cours de la candida- ture, du 1 ^{er} et du 2 ^e doctorat.)				
Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent)	MAGORS (F.), prof. extraord.	3	3	Mardi, jeudi, samedi, 8 1/2 à 9 1/2 h.	Mardi, jeudi, samedi, 8 1/2 à 9 1/2 h.

FACULTÉ DES SCIENCES.

(Doyen : M. L. G. DE KONINCK — Secrétaire : M. E. BEDE.)

Examen de Candidat en sciences naturelles.

Psychologie	(Voir la faculté de philoso- phie et des lettres.)	4 1/2	»	Lundi, mercredi, vendredi, 11 à 12 3/4 h.	Lundi, mardi, mercredi, 11 à 12 1/2 h.
Chimie inorganique	CHANDELON (J. T. P.), p. ord.	»	4 1/2	»	Jeudi, vendredi, samedi, 11 à 12 1/2 h.
Chimie organique	DE KONINCK (L. G.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, vendredi, 11 à 12 1/2 h.	
Physique expérimentale	BÈDE (E.), prof. extr., sup- pléé par M. PERRARD (L.), ingénieur hon. des mines.	4 1/2	4 1/2		

Botanique, anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles.				Mardi, mercredi, jeudi, 7 1/2 à 9 h.
Zoologie. { Animaux vertébrés. Animaux invertébrés				Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h. Samedi, 9 1/2 à 10 1/2 h.
Minéralogie.				

Examen de Candidat en sciences physiques et mathématiques.

Psychologie.				
Haute algèbre.				
Géométrie analytique				
Physique expérimentale				
Statique				
Géométrie descriptive				
Calcul différentiel et calcul intégral.				
Chimie inorganique				
Minéralogie.				

(Voir la faculté de philosophie et des lettres.)	3			Lundi, vendredi, 8 à 9 1/2 h.
DE CUYPER (A. C.), prof. ord.	3			Mercredi, 8 à 9 1/2 h. vendredi, 11 à 12 1/2 h.
(Voir ci-dessus.)				V ^e cours des Écoles spéciales. Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h. Samedi, 3 à 4 h.
TRASESTER (L. J.), prof. ord.				
BRASSEUR (J. B.), prof. ord.	4	1/2		
N			4	1/2
(Voir ci-dessus.)				
(Idem.)				

Examen de Docteur en sciences naturelles.

Chimie organique approfondie				Mercredi, 3 à 4 h.
Chimie inorganique approfondie.	1			Lundi, mercredi, vendredi, 10 1/2 à 12 h.
Anatomie comparée.			4	1/2
Physiologie comparée	3			
Anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles				
Minéralogie	3			
Géologie				
Astronomie physique	4	1/2		

DE KONINCK (L. G.), prof. ord.	1			Mercredi, 3 à 4 h.
CHANDELON (J. T. P.), pr. ord.				Lundi, mercredi, vendredi, 10 1/2 à 12 h.
LAGORDAIRE (Th.), prof. ord.				
FOSSON (N. G.), agrégé.	3			Mardi, jeudi, samedi 3 à 4 h.
(Voir ci-dessus.)				
(Id.)				
DEVALQUE (G.), prof. ext.	3			Mardi, 9 1/2 à 10 1/2, jeudi, samedi, 8 à 9 h.
SCHAAR (M.), prof. ord.	4	1/2		Mardi, jeudi, sam., 11 à 12 1/2.

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.	JOURS ET HEURES.
		1 ^{er} SEMEST. 2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE. DEUXIÈME SEMESTRE.

Examen de Docteur en sciences physiques et mathématiques.

	MM.		
Analyse supérieure, calcul intégral, calcul aux différences, calcul des variations, fonctions elliptiques. — Probabilités.	SCHAAR (M.), prof. ord.	4 1/2 4 1/2	Lundi, mercredi, vendredi, 8 à 9 1/2 h.
Mécanique analytique	DE CUYPER (A. C.), pr. ord.	4 1/2 4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.
Physique mathématique	GLOESNER (M.), prof. émérite.	3	Merc., vend., 11 à 12 1/2 h.
Astronomie	SCHAAR (M.), prof. ord.	3	(Voir ci-dessus.)

COURS DES ÉCOLES SPÉCIALES.

Enseignement préparatoire.

	(Voir ci-dessus.)		
Haute algèbre et géométrie analytique des trois dimensions	(Idem.)		
Calcul différentiel et calcul intégral	(Idem.)		
Mécanique analytique	(Idem.)		
Chimie inorganique	(Idem.)		
Chimie organique	(Idem.)		
Physique	(Idem.)		
Astronomie et éléments de géodésie	(Idem.)		
Géométrie descriptive	(Idem.)		
Applications de la géométrie descriptive à la coupe des pierres, à la charpente, à la perspective et aux ombres		4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.
Statique élémentaire et notions de dynamique		3	Jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Style et rédaction		2	Lundi, mercredi, 11 à 12 h.

Mécanique appliquée	BRASSEUR (J. B.), prof. ord.	3	Mercredi, vend., 8 à 9 1/2 h.	Mercredi, vend., 8 à 9 1/2 h.
Chimie industrielle inorganique.	CHANDELON (J. T. P.), p. ord.	»	»	Jeudi, vendredi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Id.	DE KONINCK (L. G.), prof. ord.	4 1/2	Lundi, mardi, mercredi, 8 à 9 1/2 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 3 à 6 h.
Manipulations chimiques	KUPFFERSCHLAGER (L.), p. ext. (Voir ci-dessus.)	»	»	»
Minéralogie.	(Idem.)	»	»	»
Géologie.	TRASENSTER (L. J.), prof. ord.	4 1/2	Jeudi, vendredi, samedi, 11 1/2 à 1 h.	Jeudi, vendredi, samedi, 8 à 9 1/2 h.
Exploitation des mines.	BÈDE (E.), pr. ext., suppléé par M. PÉCARD (L.), ing. h. des m.	»	»	Jeudi, samedi, 3 à 4 h.; vendredi, 3 à 5 h.
Physique industrielle	GILLON (A.), ingénieur civil.	4 1/2	Lundi, mardi, mercredi, 11 1/2 à 1 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
Métallurgie	KUPFFERSCHLAGER (L.), p. ext.	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
Docimasia	SCHMIT (J. P.), agrégé.	4 1/2	Lundi, mercredi, vendredi, 3 à 4 1/2 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 3 à 4 1/2 h.
Architecture industrielle	DE FOZZ (J. H. N.), prof. ord.	»	»	»
Législation des mines	HENNAU (A.), prof. ord.	1	Jours et heures à fixer ultér.	»
Economie industrielle		»	Lundi, 10 1/2 à 11 1/2 h.	»
Géométrie supérieure	BRASSEUR (J. B.), prof. ord.	»	»	»
Paléontologie	DEWALQUE (G.), prof. extr.	3	Jours et heures à fixer ultér.	»

Matières non comprises dans les Examens.

Jours et heures à fixer ultér.	»	»	Jours et heures à fixer ultér.
Idem.	»	»	Idem.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

(Doyen : M. H. SAUVEUR. — Secrétaire : M. H. HEUSE.)

Matières de l'examen de Candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Anatomie humaine générale.	SCHWANN (Th.), prof. ord.	3	Mercredi, samedi, 11 1/2 à 1 h.	Merc., jeudi, vend., samedi, 9 à 10 h. Jeudi, 5 à 6 h.
Anatomie humaine descriptive	DRESSE (J.), agrégé.	5	»	»
Physiologie humaine et physiologie comparée dans ses rapports avec la première.	SCHWANN (Th.), prof. ord.	3	Mardi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.	Jeudi, sam. 10 1/2 à 12 h.
Idem.	FOSSION (N. G.), agrégé.	3	(Idem.)	(Idem.)
Éléments d'anatomie comparée.	LACORDAIRE (Th.), prof. ord.	»	»	Lundi, mercredi, vendredi, 10 1/2 à 12 h.
Pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie	VAUST (Th.), prof. ord.	»	»	Lundi, mercredi, vendredi, 3 1/2 à 5 h.
Démonstrations anatomiques (dissections)	DRESSE (J.), agrégé (assisté par le prosecteur).	»	Tous les jours.	»

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

Matières du premier examen de Docteur.

MM

Pathologie générale Thérapeutique générale, y compris la pharmacodynamique Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies des femmes et des enfants, celles de la peau et les maladies syphilitiques. (<i>Cours de 2 ans</i>). Anatomie pathologique	5 5 4 3	» » 4 »	Lundi, merc., vend., 5 à 6 1/2 h. Id. id. id. 3 1/2 à 5 h. Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h. Lun ^{di} , m ^{er} c., vend., 2 1/2 à 3 1/2.
--	------------------	------------------	---

Matières du deuxième examen de Docteur.

PATHOLOGIE { 1 ^o Matières générales, y compris les maladies des os. 2 ^o Matières spéciales, y compris les maladies des yeux. CHIRURGICALE.	3 4 5 » »	3 » 5 3 3	Mardi, vend., 10 à 11 h. Lundi, 12 à 1 h.; merc., vend., 11 à 12 1/2 h. Mardi, jeudi, sam., 2 1/2 à 4 h. Mardi, jeudi, sam., 2 1/2 à 4 h. Lun ^{di} , m ^{er} c., vend., 2 1/2 à 3 1/2. Mardi, jeudi, sam., 4 à 5 1/2 h.
--	-----------------------	-----------------------	---

Théorie des accouchements.
 Hygiène publique et privée
 Médecine légale, y compris la toxicologie.

Clinique interne	SAUVEUR (H.), prof. ord.	6	6	Lundi, merc., vend., 7 à 9. /
Idem	SPRING (A.), prof. ord.	6	6	Mardi, jeudi, sam., 7 à 9. / (1)
Clinique externe, y compris la clinique des maladies syphilitiques; bandages et appareils	ANSLAUX (N.), prof. ord.	6	6	Lundi, merc., jeudi, sam., 9 à 10 1/2 h.; mardi, vend., 9 à 10. Cette clinique se fera à la Maternité pendant toute l'année aux heures à déterminer selon l'occurrence.
Pratique des accouchements.	***	3	3	Lundi, jeudi, samedi, 10 1/2 à 11 1/2 h.
Clinique ophthalmologique	BORLÉE (J. A.), prof. ext.	3	3	Lundi, jeudi, samedi, 10 1/2 à 11 1/2 h.
Opérations chirurgicales	(Idem.)	»	4	Lundi, 12 à 1 h.; merc. end., 11 1/2 à 1 h.

(1) Il est entendu que la visite du malade continuera à se faire par le professeur titulaire les jours où il ne donnera pas la clinique.

Examen de pharmacien.

Pharmacie théorique, y compris l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications, les doses <i>maxima</i> auxquelles on peut les administrer	PÉTERS-VAUST (G. P. N.), P. ord.	5	5	Mardi, jeudi, sam., 8 à 9 1/2 h.
Pharmacie pratique, y compris les opérati- ons toxicologiques	Idem.	»	»	Id. id. 9 1/2 à 12 h.

Matère non comprise dans les Examens.

Encyclopédie et histoire de la médecine.	ROYER (J. G.), prof. ord.	»	»	Jours et heures à fixer ultérieurement.
--	---------------------------	---	---	---

Arrêté par le Conseil Académique dans sa séance du 21 juin 1860.

Le Secrétaire,
A. TROISFONTAINES.

Le Recteur,
TH. LACORDAIRE.

Vu et approuvé en conformité du 2^e paragraphe de l'article 5 du titre I^{er} de la loi du 15 juillet 1849.

Bruxelles, le 6 août 1861.

Le Ministre de l'Intérieur,
CH. ROGIER.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND RURAL AFFAIRS

REGULATIONS

1. The Department of Agriculture and Rural Affairs has the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 10th inst. in relation to the above-mentioned subject.

2. In reply to inform you that the same has been forwarded to the proper authorities for their consideration.

3. It is requested that you continue to keep the Department advised of any further developments in the matter.

4. Very respectfully,
The Secretary

EXTRAIT
DES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
SUR
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
CONCERNANT :

1^o LES INSCRIPTIONS.

Chaque élève doit prendre annuellement une in- Art. 18 de la loi
scription ; le droit d'inscription est de 15 francs.

Le recteur inscrit lui-même les étudiants au rôle ; Art. 28
il les éclaire sur les devoirs qu'ils ont à remplir. du règlement.

L'élève, avant son inscription, s'engage à obser- Art. 19 de la loi.
ver les règlements universitaires.

L'étudiant porté au rôle prend une inscription
générale pour tous les cours relatifs aux matières
de l'examen qu'il a l'intention de subir.

Il paie, pour cette inscription, 250 francs par an
pour la Faculté de droit, et 200 francs pour les autres
Facultés.

Toutefois, l'inscription sera aussi de 250 francs pour les cours de l'examen de candidature en philosophie et lettres.

Le gouvernement, sur l'avis de la Faculté, peut autoriser l'inscription isolée à certains cours. Il fixe, dans ce cas, le taux des rétributions.

Art. 1^{er} de l'arrêté du 30 novembre 1849. Les inscriptions à certains cours spéciaux ou isolés dans les Universités de l'État sont réglées de la manière suivante :

a. Inscriptions aux cours isolés :

1^{re} catégorie. Pour la Faculté de droit, 80 francs ; pour les autres Facultés, 60 francs.

2^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 50 francs ; pour les autres facultés, 40 francs.

3^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 40 francs ; pour les autres Facultés, 30 francs.

4^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 30 francs ; pour les autres Facultés, 20 francs.

b. Inscriptions des élèves en pharmacie :

1^o Pour les cours de la candidature en pharmacie, 150 francs.

2^o Pour les leçons relatives à l'obtention du titre de pharmacien, 60 francs.

c. Inscriptions des élèves pour le notariat :

Pour tous les cours qui se rattachent au notariat et au droit civil moderne, 250 francs.

d. Inscriptions des aspirants au doctorat en sciences politiques et administratives :

1^o Pour les candidats en droit, 150 francs.

2^o Pour les docteurs en droit, 80 francs.

Arrêté ministériel du 18 novembre 1850. Les inscriptions à payer par les élèves des Écoles spéciales des arts et manufactures et des mines sont fixées ainsi qu'il suit :

a. Division des arts et manufactures :

200 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1^{re} à la 2^e année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2^e à la 3^e ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 3^e à la 4^e ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves paieront en outre 20 francs pour les manipulations chimiques, et 20 francs pour les cours de dessin de chacune des quatre années d'études.

b. Section des élèves mécaniciens :

150 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1^{re} à la 2^e année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2^e à la 3^e année ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie :

Les élèves paieront en outre 20 francs pour les cours de dessin de chacune des trois années d'études.

c. École préparatoire des mines et école d'application : Arrêté ministériel du 26 novembre 1849.

1^{re} année d'études, y compris le dessin, 220 fr.

2^e année d'études, y compris le dessin et les manipulations, 240 id.

3^e année d'études, y compris le dessin, 120 id.

4^e année d'études, id. 120 id.

5^e année d'études, id. 120 id.

L'étudiant qui a payé une inscription annuelle Art. 20 de la loi. peut suivre, pendant plusieurs années, les cours pour lesquels cette inscription a été prise.

L'année académique est divisée en deux semestres : Art. 1^{er} du règlement.
le premier commence le premier mardi d'octobre, et le deuxième, le dernier lundi de février.

2^o LA FRÉQUENTATION. — DES VACANCES.

- Art. 2 de la loi. Nul n'est admis aux leçons académiques que sur l'exhibition d'une carte délivrée par le receveur de l'Université.
- Art. 36 du règlement. Le receveur délivre des quittances aux étudiants ; il est tenu d'avoir son bureau à l'Université.
- La quittance du receveur ne sera considérée comme carte d'admission qu'après avoir été visée par les professeurs auxquels l'élève lui-même l'aura présentée.
- Art. 5 de la loi. La durée des cours est déterminée par le gouvernement , de telle sorte que les élèves n'aient pas plus de trois heures de leçons par jour , non compris les cliniques et les exercices pratiques.
- Les programmes des cours sont soumis à son approbation.
- Art. 8 du règlement. Les professeurs ou agrégés ont la police de leur classe ; ils ont le droit de faire des admonitions aux élèves , et même de faire sortir ceux qui trouble-raient l'ordre.
- Art. 9 du règlement. Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment les cours dont l'objet fait partie de l'examen auquel ils se préparent.
- Les professeurs s'assurent de la présence des élèves par appel nominal ou autrement.
- Tous les trois mois , ils signalent au recteur ceux qui ont fait de fréquentes absences.
- Art. 10 idem. Quand un élève suit irrégulièrement un ou plusieurs cours , ses parents en sont informés par le recteur.
- Art. 11 idem. Les professeurs et agrégés peuvent interroger leurs élèves oralement , ou par écrit , à l'effet de constater leurs progrès.
- Art. 23 de la loi. Il y a annuellement deux vacances : l'une du premier samedi d'août au premier mardi d'octobre ;

l'autre du jeudi qui précède le jour de Pâques jusqu'au deuxième mardi qui le suit.

Outre les vacances ordinaires déterminées par la loi, les cours des Universités vaquent aux jours ci-après indiqués : Art. 7
du règlement.

Le 1^{er} et le 2 janvier ;

Le lundi et le mardi du carnaval ;

Le jour de l'Ascension ;

Le jour de la Pentecôte ;

Le jour de la Fête-Dieu ;

Le 21 juillet, jour anniversaire de l'inauguration du Roi et de l'acceptation de la Constitution ;

Le 1^{er} et le 2 novembre ;

Le 16 décembre, anniversaire de la naissance du Roi ;

Du 25 au 31 décembre.

3^o LES MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR.

Le recteur a la direction supérieure de la police académique. Art. 29.
du règlement.

Il surveille la conduite des étudiants.

Le recteur peut, dans tous les cas où il le juge utile, appeler, devant lui ou devant le collège des assesseurs, tout étudiant pour lui faire des observations ou admonitions.

Les seules peines académiques sont : Art. 24 de la loi.

Les admonitions ;

La suspension du droit de fréquenter les cours, ou l'un d'eux. Le terme de la suspension ne peut excéder un mois ;

L'exclusion de l'Université.

La première peine peut être prononcée par le recteur ; les deux autres par le Conseil académique.

Pour l'exclusion de l'Université, il faut la majorité des deux tiers des voix ; dans ce cas, une copie du procès-verbal motivé est adressée au gouvernement et à l'élève exclu.

Chaque Université de l'État a le droit de refuser l'inscription de l'élève exclu par l'autre Université.

L'élève accusé est toujours préalablement appelé ou entendu.

4^o LES MOYENS D'ENCOURAGEMENT ET LES BOURSES.

Art. 39 de la loi nouvelle. Huit médailles en or, de la valeur de 100 fr., pourront être décernées chaque année, par le gouvernement, aux élèves belges, quel que soit le lieu où ils font leurs études, auteurs des meilleurs Mémoires en réponse aux questions mises au concours.

Les élèves étrangers qui font leurs études en Belgique sont admis à concourir.

La forme et l'objet de ces concours sont déterminés par les réglemens.

Art. 40 idem. Soixante bourses de 400 francs peuvent être décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges peu favorisés de la fortune et qui, se destinant aux études supérieures, font preuve d'une aptitude dûment constatée.

Elles sont décernées ou maintenues sur l'avis du jury d'examen.

Art. 41 idem. Ces bourses sont conférées par arrêté royal ; il en sera fait une application plus spéciale à l'étude de la médecine.

Art. 42 idem. Six bourses, de 1,000 francs par an, peuvent être décernées annuellement par le gouvernement, sur la proposition des jurys d'examen, à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction, pour les aider à visiter des établissements étrangers.

Ces bourses sont données pour deux ans et réparties de la manière suivante : deux pour des docteurs en droit et en philosophie et lettres, et quatre pour des docteurs en sciences et en médecine.

Celles qui n'ont point été conférées une année peuvent l'être l'année suivante.

Les demandes en obtention de bourses, faites par des élèves qui sont déjà inscrits à une Université ou qui indiquent dans leurs requêtes l'Université dont ils veulent suivre les cours, sont renvoyées à l'avis des jurys combinés respectifs. Art. 48
du règlement.

Les demandes faites par des jeunes gens qui ne suivent les cours d'aucun établissement d'enseignement supérieur ou qui n'indiquent pas dans leurs requêtes l'Université dont ils entendent suivre les cours, sont renvoyées à l'avis des sections respectives du jury central.

Toute demande en obtention de bourses doit être accompagnée d'un certificat délivré par l'autorité communale du lieu du domicile de l'aspirant, et constatant que lui ou ses parents sont peu favorisés de la fortune. L'aspirant doit également faire constater son aptitude, au moyen de certificats délivrés par les professeurs dont il a fréquenté les leçons et au moyen d'autres preuves, s'il en a. Art. 41
du règlement.

Dans le cas où il jouirait de quelque bourse de fondation, il est tenu d'en faire la déclaration.

Indépendamment des propositions que chaque jury peu faire au gouvernement, en vertu de l'article 42 de la loi, les requêtes que les docteurs reçus *avec la plus grande distinction* adresseront directement au gouvernement, à l'effet d'obtenir des bourses de voyage, seront soumises à l'un des jurys. Art. 42
du règlement.

Pour les doctorats auxquels on n'arrive qu'après

plusieurs épreuves, sont considérés comme ayant été reçus avec la plus grande distinction, savoir :

En droit :

Les docteurs qui ont obtenu la plus grande distinction à l'une des deux épreuves, et la distinction à l'autre :

En médecine :

Les docteurs qui ont obtenu la plus grande distinction à l'une des trois épreuves, et la distinction à chacune des deux autres.

